

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
26 septembre 2024
Date d'affichage
26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 1^{er} octobre, à vingt heures deux minutes,
Le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-six septembre deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Votants	12

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Maryse BESNIER, Joël DAVID, , Yves GICQUEL, Annick CUISNIER Vincent GUILLERME.

Absents : Michel CHADUTEAU, Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF,

Absente et excusée : Aurélie BUTET donne pouvoir à Denis DEBELLE pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré 11 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur DENIS Debelle remplit les fonctions de secrétaire de séance.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE (RAD) 2024 - 043

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Rapport d'activité du Délégué.

Le service d'assainissement de la commune de Torcé-en-Vallée est assuré par SUEZ dans le cadre d'une délégation de service public. Le contrat d'affermage a pris effet le 1er janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2025.

Comparatif des performances des années 2022 et 2023

	2022	2023
Longueur du réseau (en km)	5,300	5,300
Type de réseau (en km)		
Séparatif	3,40	3,40
Unitaire	1,82	1,82
Volume d'eau traité (en m ³)	29 539,00	39 492,00
Pluviométrie (en mm)	489 mm	695 mm
Prix du service (pour 120 m ³)	1,933 €/m ³	1,99773 €/m ³
Nombre d'abonnés	262	260

Postes de relèvement :

Trois postes de relèvement sont en fonction depuis 2021 jusqu'en 2023 :

- PR Entrée Lagune,
- PR Le Patis,
- PR Les Roses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-7 et suivants relatifs à la gestion des services publics d'assainissement,

Vu le rapport annuel 2023 du délégataire concernant la gestion du service public de l'assainissement de la commune établi conformément aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique,

Considérant l'importance de la gestion efficace des systèmes d'assainissement pour la protection de l'environnement et la santé publique,

Considérant les performances du service d'assainissement telles que présentées dans le rapport du délégataire, notamment :

- **L'exploitation du système de traitement avec un volume total de 39 492 m³ d'eau traitée dans l'année**
- **Le suivi de la qualité des rejets avec une conformité annuelle des rejets conforme à la réglementation en vigueur**
- **Le prix du service établi à 1,99773 €/m³ pour un volume de référence de 120 m³**
- **Les projets à venir, notamment la réhabilitation et/ou reconstruction de la station d'épuration**

☞ Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité décide :

D'approuver le rapport annuel du délégataire pour l'année 2023 relatif à la gestion du service public d'assainissement.

De valider les propositions de réhabilitation de la station d'épuration et les travaux à venir concernant la sécurisation des ouvrages.

De mandater M. le Maire pour engager les démarches nécessaires à la poursuite des travaux d'amélioration du système d'assainissement, notamment concernant les projets de réhabilitation des bassins et la mise en conformité des réseaux de collecte.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

